



ASN

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection

CCTP

TRAVAUX DE PROLONGATION DE LA BOUCLE HAUTE TENSION (HTA) 20 kV DU SITE ASNR DU VESINET

Nom et visa du rédacteur : A.HERMINIER Date : 21/05/2026	Nom et visa du vérificateur : P. DELAUNAY Date :	Nom et visa de l'approbateur : F.VALLETTE Date :
--	--	--

Site du Vésinet
31, rue de l'Ecluse
78116 Le Vésinet

Référence : SESA-V / IMP 26-006

Suivi des modifications

[illegible]

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. GENERALITES.....	4
1.1. Présentation de l'ASNR.....	4
1.2. Présentation du site ASNR du Vésinet / Périmètre du marché.....	5
1.3. Visite de site	7
1.4. Démarche environnementale - Déchets.....	7
CHAPITRE 2. EXECUTION	8
2.1. Travaux à réaliser	8
2.2. Plan d'implantation	10
2.3. Contraintes techniques et réglementaires	10
2.4. Organisation du chantier.....	10
2.5. Exigences en matière de sécurité	11
2.6. Contrôles et réception	11
CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	12
3.1. Procédures d'intervention et accès au site	12
3.2. Locaux mis à disposition.....	12
3.3. Planning d'intervention	12
3.4. Plan de prévention	12
3.5. Sous-traitance	12
CHAPITRE 4. ANNEXES.....	13

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. PRÉSENTATION DE L'ASNR

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est une autorité administrative indépendante créée le 1er janvier 2025. Sa création a été inscrite dans la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

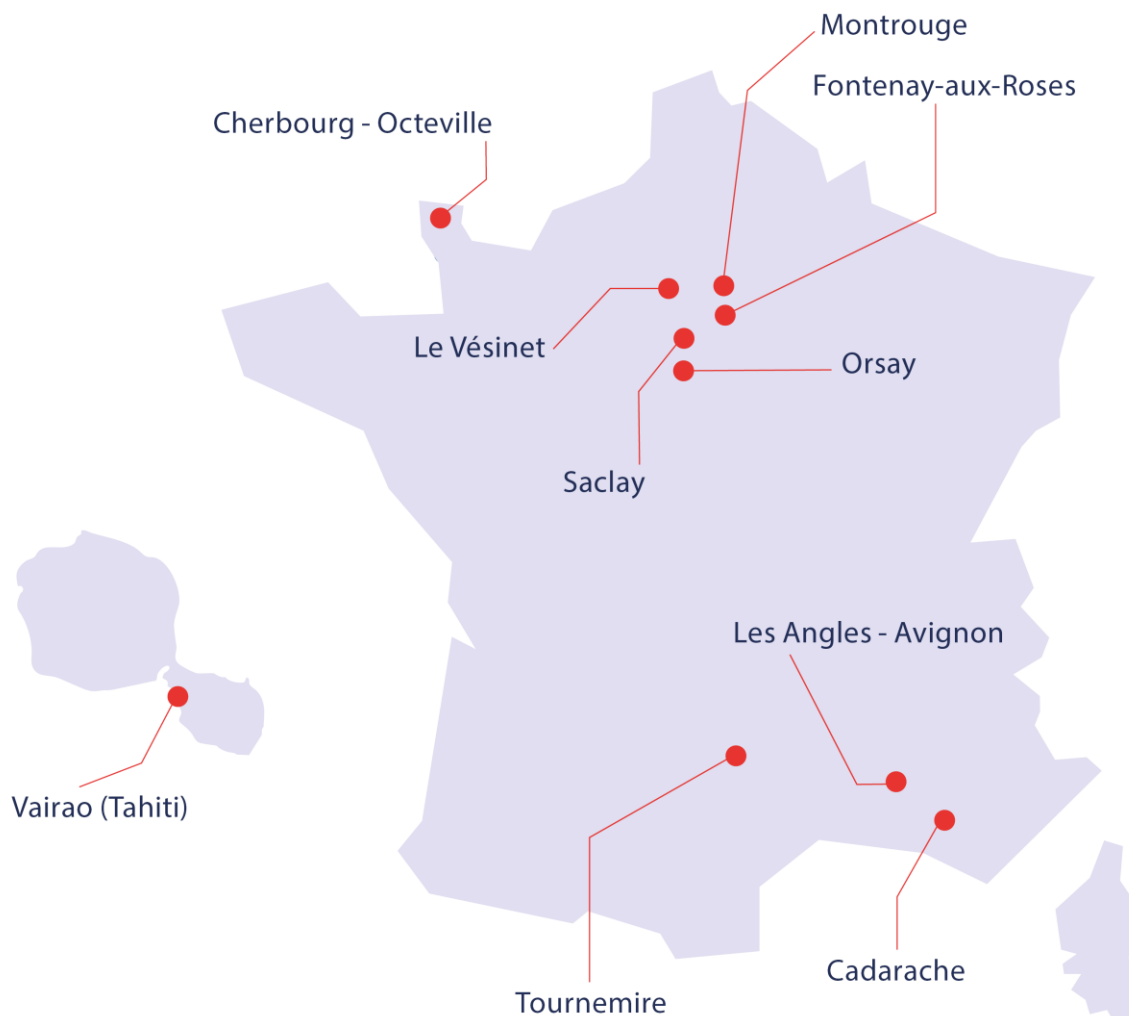
L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, de formation et d'information des publics.

Quelques chiffres :

- 2106 salariés, dont 307 inspecteurs ;
- Des chercheurs, des doctorants, des docteurs et personnes habilitées à mener des recherches, ingénieurs ;
- 400 M€ de budget ;
- 20 implantations en France, dont 4 majeures : Montrouge, Fontenay-aux-Roses, Cadarache et Le Vésinet.

L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, de formation et d'information des publics.

- La recherche
- L'expertise
- La réglementation
- Le contrôle en situation d'urgence radiologique
- L'information et le dialogue
- La Formation et le développement de la culture de la sûreté



1.2. PRÉSENTATION DU SITE ASNR DU VÉSINET / PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Les activités du site ASNR du Vésinet sont principalement dédiées à la radioprotection et à la surveillance de la radioactivité environnementale. Il regroupe des laboratoires de pointe qui analysent des échantillons de l'air, de l'eau, des sols et du vivant, et jouent un rôle essentiel en situation normale comme en cas d'événement radiologique. Le site héberge également les activités de dosimétrie du CEA, consacrées au suivi des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants. Ensemble, ces missions contribuent directement à la protection des personnes, des travailleurs et de l'environnement.

Les travaux seront réalisés à l'extérieur, dans le bâtiment « C3 » emplacement du poste Haute tension et au bâtiment C4, ce bâtiment est à utilisation mixte, accueillant les activités du service d'analyses et de métrologie de l'environnement (SAME) et plus particulièrement les activités des laboratoires suivants :

- Laboratoire des étalons et des intercomparaisons (LEI)
- Laboratoire de mesures nucléaires (LMN)
- Laboratoire d'expertise, de radiochimie et de chimie analytique (LERCA)

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations techniques nécessaires à la réalisation des travaux de prolongation de la boucle HTA 20 kV du site ASNR du Vésinet.

Les travaux comprennent notamment :

- La fourniture d'un poste Haute Tension ;
- La fourniture et l'installation de cellules HTA ;
- La fourniture et l'installation d'un transformateur 24 kV / 400 V ;
- La mise en œuvre des liaisons HTA ;
- La fourniture et l'installation d'une armoire (AGBT) ;
- La fourniture et l'installation d'une armoire Tableau Général Basse Tension (TGBT) ;
- Les études d'exécution ;
- Les essais et la mise en service.

Le Service d'Exploitation et de Soutien aux Activités du Vésinet (SESA-VES) regroupe les activités de maintenance et d'exploitation du site mais aussi la protection des travailleurs et la gestion des risques. Il aura la mission de maître d'œuvre.

Plan général du site



1.3. VISITE DE SITE

Une visite sur site est obligatoire. Lors de cette visite, le soumissionnaire effectuera un relevé technique permettant de recueillir l'ensemble des données nécessaires au chiffrage du projet.

1.4. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE - DÉCHETS

Dans le cadre de ce marché, le soumissionnaire met en place les actions qui valorisent la démarche environnementale. Un soin particulier est apporté au tri et recyclage des déchets.

Le soumissionnaire prend en charge l'ensemble des déchets générés par ses travaux. Le soumissionnaire trie et fait éliminer par les filières adaptées, avec bons de suivi des déchets (BSD), selon la réglementation en vigueur. Les BSD sont transmis par le soumissionnaire à l'interlocuteur désigné de l'ASNR.

Chapitre 2. EXECUTION

2.1. TRAVAUX À RÉALISER

Le titulaire devra réaliser l'ensemble des prestations nécessaires à :

La création d'un nouveau poste Haute Tension :

- Fourniture d'un poste béton ou métallique ;
- Réalisation du fond de forme ;
- Fourniture et pose d'ensembles de cellules type IM ;
- Fourniture et pose d'ensembles de cellules type QM ;
- Fourniture et pose d'un transformateur 24 kV / 400 V – 400 kVA ;
- Fourniture des accessoires de sécurité ;
- Réalisation des essais usine.

La création d'une Liaison HTA entre le bâtiment C3 et le nouveau poste HT :

- Fourniture et pose de câble torsadé HTA 3x1x95 aluminium ;
- Mise en œuvre des fourreaux DN200 ;
- Réalisation des têtes de câble ;
- Fourniture des extrémités de cellules ;
- Prestations de déroulage et pose des câbles HTA.

La création d'une armoire Générale Basse Tension (AGBT) :

- Fourniture et pose d'une cellule AGBT ;
- Fourniture et pose d'un disjoncteur débrochable ;
- Mise en œuvre des jeux de barres ;
- Intégration du comptage général ;
- Réservation d'une cellule libre pour extension future ;
- Fourniture et câblage des borniers et accessoires.

La création d'une armoire Tableau Général Basse Tension (TGBT):

Le titulaire devra prévoir la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service d'un Tableau Général Basse Tension (TGBT) dédié à l'alimentation d'une future plateforme technique CVC destinée aux laboratoires LERCA et LEI.

Cette armoire devra comporter un départ électrique permettant d'alimenter une future pompe à chaleur ainsi qu'un départ vers une armoire électrique (hors périmètre) dédiée aux équipements CVC suivants :

- La fourniture et la pose du TGBT CVC ;
- Les protections électriques adaptées ;
- Le départs nécessaires à l'armoire dédiée aux équipements CVC ;
- Le repérage, l'étiquetage et les schémas électriques associés ;

Le dimensionnement devra permettre l'alimentation des équipements définis dans l'annexe « Bilan de puissance électrique CVC (LERCA et LEI) », comprenant notamment :

- CTA LEI ;
- CTA LERCA ;
- Ventilateurs d'extraction ;
- Groupes multi-split des laboratoires ;
- Pompes de circulation ;
- PAC et module hydraulique ;
- Régulation et auxiliaires.

Le bilan de puissance indicatif fait apparaître une puissance totale non foisonnée d'environ 247 kW incluant les équipements CVC principaux ainsi qu'une réserve de capacité de 20 %.

Le titulaire devra vérifier l'ensemble des puissances, intensités, sélectivités, sections de câbles et protections en phase d'exécution.

2.2. PLAN D'IMPLANTATION



-  | Armoire Tableau Général Basse Tension (TGBT)
-  | Poste Haute Tension (HT) et Armoire Générale Basse Tension (AGBT)
-  | Liaison HTA entre le bâtiment C3 et le nouveau poste HT dans le vide sanitaire
-  | Liaison HTA entre le bâtiment C3 et le nouveau poste HT en galerie

2.3. CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les travaux devront être réalisés conformément :

- Aux normes NF C13-100, NF C13-200 et C15-100
- Aux prescriptions ENEDIS applicables ;
- Aux règles APSAD et NFC en vigueur ;
- Aux exigences du Code du travail.

2.4. ORGANISATION DU CHANTIER

Les travaux sont envisagés sur une durée estimative de 3 semaines, incluant préparation, intervention et restitution.

Le chantier se déroulera en site occupé.

Les horaires d'intervention pourront être adaptés suivant anticipation (travail le samedi possible).

2.5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le titulaire devra :

- Le titulaire devra disposer des habilitations électriques adaptées et respecter la norme NFC 18-510.
- Former et équiper son personnel conformément à la réglementation
- Mettre en œuvre un PPSPS le cas échéant
- Garantir la protection des travailleurs et des occupants du site

2.6. CONTRÔLES ET RÉCEPTION

Avant restitution des zones :

- Un nettoyage de fin de chantier devra être réalisé
- Le titulaire devra réaliser les essais réglementaires avant réception et remettre un DOE complet.

Chapitre 3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1. PROCÉDURES D'INTERVENTION ET ACCÈS AU SITE

Les horaires normaux d'accès au site pour les entreprises extérieures sont de 8h à 18h tous les jours ouvrés. Les accès au site doivent être demandés a minima 72H à l'avance à l'ASNR, ils font l'objet d'une saisie dans une application et une enquête administrative est lancée. Les accès en dehors de cet plage horaire et les jours non ouvrés font l'objet d'une demande d'accès en HNO, validée par l'ASNR.

3.2. LOCAUX MIS À DISPOSITION,

Des locaux type vestiaire et réfectoire pourront être mis à disposition du soumissionnaire s'il en fait la demande. Ce point sera détaillé pendant le plan de prévention.

3.3. PLANNING D'INTERVENTION

Le soumissionnaire détaillera dans son offre le planning prévisionnel de réalisation de ces travaux.
Le soumissionnaire veillera à optimiser autant que possible ce planning afin de limiter la durée des travaux

3.4. PLAN DE PRÉVENTION

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont appliquées conformément au Décret n°92-158 du 20 février 1992 et de l'arrêté du 19 mars 1993.

Le soumissionnaire se conforme parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le code du travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du soumissionnaire.

Le soumissionnaire et l'ASNR établissent un plan de prévention qui est remis aux organismes de santé et de sécurité au travail durant le début de l'exercice du présent contrat. Ce plan de prévention est réalisé avant le démarrage effectif des travaux et en présence de tous les sous-traitants du Soumissionnaire.

Le plan de sécurité est tenu à jour par le soumissionnaire. Il doit signaler les modifications à l'ASNR.

A cet effet, le personnel du soumissionnaire prend connaissance des « consignes du site » auprès du représentant de l'ASNR.

3.5. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire ne peut sous-traiter une partie des prestations sans l'accord écrit préalable du représentant de l'ASNR. La liste des sociétés sous-traitantes est proposée par le soumissionnaire et agréée par l'ASNR.

Le soumissionnaire demeure le seul interlocuteur de l'ASNR. Il assume entièrement, pendant la durée du contrat, devant l'ASNR comme devant tout tiers, l'entière responsabilité des prestations pour lesquels il est engagé. En outre, seule la sous-traitance de niveau 1 est autorisée.

En outre, un employé du soumissionnaire est obligatoirement présent pour toute opération sous-traitée.

La sous-traitance en tout ou partie de certaines prestations implique l'adhésion du sous-traitant aux clauses du présent marché.

Une copie des contrats de sous-traitance est obligatoirement communiquée au représentant de l'ASNR.

Le recours à la sous-traitance n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'acceptation à l'ASNR ou ayant obtenu une réponse négative de la part de l'ASNR ou la non-communication de la copie des contrats de sous-traitance, exposent le soumissionnaire à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Chapitre 4. ANNEXES

- RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX
- SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE